

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'église de VILLENEUVE les BEZIERS (Hérault)

appartenant à la commune de Villeneuve les Béziers

est inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

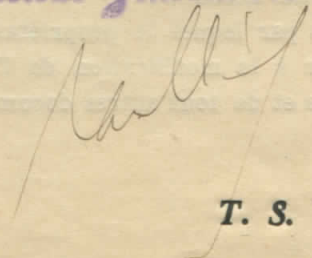
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, et au maire de la commune xxx

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 11 OCT 1930

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur Général des Beaux-Arts



T. S. V. P.

Département :  
HERAULT  
  
Commune :  
VILLENUEVE-LES-BEZIERS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
CENTRE DES IMPÔTS FONCIERS  
11 Av PIERRE VERDIER B.P 751 34522  
34522 BEZIERS CEDEX  
tél. 04 67 35 69 03 -fax 04 67 35 69 00  
cdif.beziers@dgif.finances.gouv.fr

Section : AA  
Feuille : 000 AA 01  
  
Échelle d'origine : 1/500  
Échelle d'édition : 1/650  
  
Date d'édition : 03/07/2014  
(fuseau horaire de Paris)  
  
Coordonnées en projection : RGF93CC43  
©2012 Ministère de l'Économie et des  
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :  
  
cadastre.gouv.fr

